

Convocation du **24/06/2025**
Publication le **02/07/2025**
Conseillers en exercice : **43**
Présents : **33**
Quorum : **22**

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Trente Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° 18_300625

OBJET : FINANCES,
BUDGET, ECONOMIE,
EMPLOI

Approbation de l'attribution de compensation provisoire 2025 suite à la restitution de la filière "Argile".

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Monsieur Franck-Clément CHAMLA, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémie PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Madame Joëlle MELIN, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Régine-Brigitte NIETO
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Madame Irène DUPLAN), Madame Monique MOISE-HIRMANN (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Madame Cécile BOURGUIGNON (donne pouvoir à Monsieur Andre LEVISSE), Monsieur Jérémie COETTO (donne pouvoir à Monsieur Jérémie PANGOURASSOU), Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Alexandre LATZ (donne pouvoir à Monsieur Yves PERRIN-TOININ), Monsieur William MIROUX (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Madame Dominique BENASSAYA-NIVET), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.



Délibération n°18_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)

Madame Danielle MENET rapporte :

Lors de sa séance du 5 Décembre 2024, le Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté les attributions de compensation dites « socles ».

Conformément aux délibérations concordantes entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aubagne, il a été décidé de procéder à la restitution de la compétence relative à la filière « Argile » à la commune, à compter du 1^{er} Janvier 2025.

La filière « Argile » se situe à la croisée des arts, des métiers de l'industrie et de l'artisanat. Cette filière compte un écosystème important au sein de la commune d'Aubagne avec de nombreux ateliers de céramistes et santonniers, et depuis 1989, une école de la céramique.

Chaque année une programmation d'événements permet l'animation de cette filière sur le territoire communal. Ainsi, la mission « Arts de Vivre Filière Argile » organise, en partenariat avec l'association des céramistes et des santonniers du pays d'Aubagne, des animations commerciales de proximité au cœur de la ville. Par ailleurs, la galerie « Argilla » permet à une cinquantaine de professionnels d'exposer et de vendre leur production. Enfin, deux espaces muséaux mettant à l'honneur le santon provençal viennent compléter l'offre culturelle.

De plus, afin de permettre l'exercice de cette compétence, 8 agents affectés à temps plein ont été transférés de plein droit au 1^{er} Janvier 2025 à la Commune d'Aubagne.

Dans l'attente de l'évaluation du coût net de la restitution des équipements et des charges relatives à la filière Argile par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans les 9 mois qui suivent le transfert, il est proposé d'impacter provisoirement l'attribution de compensation de la Commune d'Aubagne du montant des charges de personnel transférées estimé à 491.910 euros ainsi que d'une partie des charges de gestion estimée provisoirement à 808.090 euros, soit 1.300.000 euros pour l'exercice 2025 :

AC socle 2024	Modification AC provisoire relative au transfert de la filière argile	Part fonctionnement provisoire	Part investissement provisoire	AC provisoire 2025
13 600 918 €	1 300 000 €	14 916 673 €	- 15 755 €	14 900 918 €

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250630-300625_18-DE
Reçu le 02/07/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
02/07/2025



Délibération n°18_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)

Cette délibération propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2025 pour la Commune d'Aubagne, versée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C V 1° du Code Général des Impôts,

VU la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°FBPA-005-17022/24/CM du 5 Décembre 2024 approuvant les attributions de compensation des communes membres pour l'année 2024,

VU la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°FBPA-007-16100/24/CM du 22 Avril 2024 approuvant le transfert de l'activité « Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu » à la Ville d'Aubagne,

VU la délibération municipale n°03-201224 du 20 Décembre 2024 approuvant la restitution à la Commune d'Aubagne de l'activité "Animation, développement et mise en valeur de la filière Argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu" et du personnel associé,

VU la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 26 Juin 2025 approuvant le montant de l'attribution de compensation provisoire 2025 pour la Commune d'Aubagne,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation provisoire 2025 pour la Commune d'Aubagne fixé à 14.900.918 euros, résultant de :

- une attribution de compensation en section de fonctionnement : 14.916.673 euros,
- une attribution de compensation en section d'investissement : -15.755 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250630-300625_18-DE
Reçu le 02/07/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
02/07/2025



POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250630-300625_18-DE
Reçu le 02/07/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
02/07/2025

